PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 13 FÉVRIER 2018 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : Mme Anne-Marie Lareau, : Mme Lyne Martel, Mme Kim Elbilia, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

2767-18-02-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE
Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel, de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

2768-18-02-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :

MOMENT DE RÉFLEXION
1- Ouverture de l'assemblée.
2- Approbation de l'ordre du jour.
3- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté
4-1- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du12 décembre 2017
4.2- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 janvier 2018
5.0- TRÉSORERIE :
5.1- Liste des comptes à payer au 31 janvier 2018
5.2- Liste des chèques et paiements ACCESD du 1er au 31 janvier 2018 à être entérinés
5.3- MRCAL Quote-Part 2018- Autorisation paiement 2 échéances
5.4- Santinel- Formation sécurité secouriste- 2 employés
5.5- MMQ- Ristourne Fidélité et performance 1 826.00$
6.0- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
6.1-A Projet Bell- Tour de télécommunication
6.1-B Déclaration d'intérêts pécuniaires- Dépôt
6.2- Code d'éthique et de déontologie-Adoption du règlement et publication
6.3- LERM_ Formulaire 1038- Liste des donateurs et rapport de dépenses
6.4- DG-Renouvellement de contrat de Mme Gisèle Lépine Pilotte- autorisation signature du maire
6.5- MRCAL- Cours municipale- soirée de formation
7.0- TRAVAUX PUBLICS :
7.1- Sablière – Certificat d'inscription BNE- Registre publics des droits miniers
7.2- MTQ- remplacement de ponceau route 309- Diffusion de l'information
08- LOISIRS ET CULTURE :
8.1- Journée de neige 24 février 2018 – Horaire des activités
8.2- Activités municipales et organismes- Feuillet d'information- 245.00$ plus taxes
8.3- Programme Fonds des petites collectivités- Documents de réclamation de subvention.
8.4- Ville de Mont-Laurier- Facturation 2017 après entente avec la Commission municipale du Québec
8.5- CRSBPL- Adhésion de services- 2018- 4 478.28$
8.6- Loisirs municipaux- installation d'un panneau pour les différents services via la route 309
8.7- Festival interculturel de la Lièvre- Programmation 2018- 11-12 et 13 mai 2018
8.8- Ministère de la famille- Programme de soutien à des projets de garde- Non admissibilité
8.9- CEVL- Tournoi de pêche familial- 3 mars 2018
9.0- URBANISME ET ENVIRONNEMENT :
9.1- Poste inspecteur en Bâtiment et Environnement- Suivi du dossier
10- RÉGIES- COMITÉS ET CORRESPONDANCES :
10.1- 6.5- Accès à l'information- Demande d'un citoyen
11- Période de questions.
12- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2769-18-02-4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2017
Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 décembre 2017 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2770-18-02-4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 janvier 2018 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2771-18-02-5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2018

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia d'approuver la liste des comptes ci-dessous énumérés et d'autoriser la directrice générale de la municipalité d'effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit ;

ADMINISTRATION		
Petite caisse	57,05 $	
Josée Collard	108,39 $	
Pierrette Léonard	43,20 $	
Dépanneur Lac-des-Iles	25,69 $	
Papeterie des H-Rivières	365,41 $	
Énergie et Ressources naturelles	4,00 $	
Démarreur Mont-Laurier	22,77 $	
Acceo	486,33 $	
Québec Municipal	189,71 $	
PG Solutions	131,60 $	
Roger Rancourt	241,55 $	
Marché Leblanc	7,98 $	
Réseau d'Information Municipale	183,96 $	
Constella	517,39 $	
VISA	65,48 $	
		2 450,51 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Rona	50,16 $	
Centre d'Hygiène	13,67 $	
		63,83 $
VOIRIE (courant)		
Dépanneur Lac-des-Iles	943,63 $	
Location L.A. Pelletier	319,94 $	
Rona	297,60 $	
Pièces d'Auto Léon	25,90 $	

Nortrax		
Gaétan Lacelle Excavation	252,95 $	
		5 132,44 $
DÉNEIGEMENT		
Carrefour Industriel		
Pièces Auto Léon		
Les Ateliers de Réparation B & R Ltée		
Location L.A. Pelletier	140,77 $	
Atelier Usinage Mont-Laurier	680,97 $	
Technologie CD Ware	4 015,12 $	
	181,89 $	
GARAGE	378,85 $	
Mont-Laurier Propane		5 397,60 $
Carrefour Industriel		
Location L.A. Pelletier	1 345,90 $	
Rona	188,80 $	
Contrôle-Tech	227,83 $	
	32,89 $	
PATINOIRE	143,12 $	
Dépanneur Lac-des-Iles		*1 938,54 $*
Contrôle-Tech		
Rona	27,00 $	
Transport Champion	2 503,21 $	
Plomberie du Boulevard	223,70 $	
Sport Motorisé Honda	1 782,11 $	
	38,93 $	
LOISIRS	5 288,85 $	
Métal Gosselin		*9 863,80 $*
	172,31 $	
AQUEDUC		
Serv Env. Lussier		*172,31 $*
Groupe Environex		
Dépanneur Lac-des-Iles	1 483,18 $	
Carrefour Industriel	143,20 $	
Produits Municipaux (ML)	27,00 $	
Lacto-Service	91,62 $	
	280,46 $	
BIBLIO	574,88 $	
Papeterie des H-Rivières		*2 600,34 $*
	336,26 $	
TOTAL DES COMPTES À PAYER :		*336,26 $*
		27 955,63 $

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution. 3 292,42 $

Gisèle Lépine Pilotte ADOPTÉE

2772-18-02-5.2 LISTE DES CHÈQUES ET PAIEMENTS ACCESD DU 1ER AU 31 JANVIER 2018 À ÊTRE ENTÉRINÉS

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé Madame la conseillère Mélanie Lampron, d'approuver la liste des chèques et paiements ACCES D à être entérinés du 1er au 31 JANVIER 2018

Salaire employés	08-01-18	12976 À 12986		5 284,71 $
Lyne Diotte	" "	12987		262,19 $
Bell Mobilité	" "	12988	Accès D	26,82 $
ADT Canada	" "	12989	Accès D	103,30 $
Télébec	" "	12990	Accès D	684,08 $
Conseil	09-01-18	12991 À 12997		3 989,28 $
Liste des comptes à payer 31 DÉCEMBRE 2017	10-01-18	12998 À 13033		**32 862,45 $**
VISA	" "	13032	***Accès D***	**144,77 $**
Groupe Ultima	" "	13034		18 370,00 $
ADMQ	" "	13035		865,39 $
	" "	13036	ANNUL	
PG Solutions	" "	13037		6 151,17 $
École Polyvalente St-Joseph	" "	13038		350,00 $
	" "	13039	***ANNULÉ***	
PG Solutions	" "	13040		1 695,88 $
Salaire employés	15-01-18	13041 À 13050		4 809,00 $
Les Constructions de l'Avenir	" "	13051		5 878,45 $
Société Canadienne des Postes	" "	13052		977,29 $
FQM	" "	13053		1 126,76 $
Salaire employé	22-01-18	13054 À 13063		4 765,80 $
Lyne Diotte		13064		152,48 $
Hydro-Québec		13065	***Accès D***	557,11 $
Salaire employés	29-01-18	13066 À 13076		4 679,14 $
	" "	13067	ANNUL	
Lyne Diotte	" "	13077		84,26 $
Régie Inter. Déchets de la Lièvre	" "	13078		24 638,00 $
Hydro-Québec	" "	13079	Accès D	3 798,99 $
Télébec	" "	13080	Accès D	703,98 $
Gaétan Lacelle Excavation	" "	13081		114 975,00 $
				237 936,30 $

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

2773-18-02-5.3- MRCAL- QUOTE-PART 2018- 61 468.00$ AUTORISATION PAIEMENT 2 ÉCHÉANCES 1ER MARS ET 1ER JUILLET 2018

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que la directrice générale soit autorisée à effectuer en deux versements la quote-part 2018 au montant de 30 734.00$ chacun à la MRC d'Antoine-Labelle et ce, aux dates d'échéances fixées au 1er mars et au 1er juillet 2018

ADOPTÉE

2774-18-02-5.4- SANTINEL- FORMATION SÉCURITÉ SECOURISTE- 2 EMPLOYÉS

Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil municipal autorise l'inscription de Mme Pierrette Léonard et de M. Sylvain Grenier à la formation des secouristes en milieu de travail donné à Mont-Laurier le 16 et 17 mai 2018 et que les frais de dépenses inhérents sont à la charge de la municipalité et remboursée sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

ITEM 18-02-6.1-A PROJET BELL- TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles rescinde la résolution 2756-18-01-6.6 PROJET BELL- INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION adoptée le 13 janvier 2018

Monsieur le conseiller André Cyr demande le vote sur cette résolution;

Pour	Contre
Conseillère #1	Conseillère #2
Conseillère #3	Conseiller #4
Conseillère #5	Conseiller #6

DANS LE CAS DE PARTAGE ÉGAL DES VOIX, LA DÉCISION EST RÉPUTÉE ÊTRE RENDUE DANS LA NÉGATIVE. CODE MUNICPAL ARTICLE 161

REJETÉE

ITEM 18-02-6.1-A PROJET BELL- TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles est tout à fait en accord avec l'installation d'une antenne sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE certain membre du conseil a reçu plusieurs commentaires de citoyens à ce sujet;

ATTENDU QUE trois sites avaient été proposés au départ;

ATTENDU QU'aucun document n'a été produit afin de justifier le choix du site au Mont-Daniel

ATTENDU QU'au moins un autre site proposé serait plus approprié que le Mont-Daniel compte tenu du potentiel récréotouristique de ce dernier ainsi que son attrait visuel;

Étant donné le récent changement de conseil, et afin de permettre aux conseiller qui le désirent d'approfondir le dossier et d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour déterminer la meilleure option pour la population;

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles fasse part à M. Robert Minotti qu'elle désire rouvrir les discussions sur le choix du site et qu'elle confirme toujours son intérêt à l'installation d'une tour de télécommunications sur son territoire et que la municipalité demande à avoir une copie complète de l'étude qui leur a permis de déterminer quel site présentait un plus grand intérêt pour Bell.

Monsieur le conseiller André Cyr demande le vote sur cette résolution;

Pour	Contre
Conseillère #1	Conseillère #2
Conseillère #3	Conseiller #4
Conseillère #5	Conseiller #6

DANS LE CAS DE PARTAGE ÉGAL DES VOIX, LA DÉCISION EST RÉPUTÉE ÊTRE RENDUE DANS LA NÉGATIVE. CODE MUNICPAL ARTICLE 161

REJETÉE

ITEM 18-02-6.1-B MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale dépose, tel que requis à LERMQ, la déclaration des intérêts pécuniaires de :
Mme Lyne Martel, conseillère siège #2
Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

2775-18-02-6.2 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX- ADOPTION DU RÈGLEMENT ET PROMULGATION

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles adopte, tel que présenté lors de l'avis de motion donné par Monsieur le conseiller André Cyr, le règlement #11-34-2revisé sans modification relatif au Code d'Éthique et de déontologie des élus municipaux, à savoir :

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, les employés de celle-ci et les citoyens;
5° la loyauté envers la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.
Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :
Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :
Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement

3° de membres du conseil d'une municipalité;

4° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

5° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

6° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou d'un organisme municipal.
Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.
Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 $ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne :

- tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

  De plus, les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

> « Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
>
> 1° la réprimande;
>
> 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
>
> a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
>
> b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
>
> 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
>
> 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
>
> Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ITEM 18-02-6.3 LERM-FORMULAIRE 1038- LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

La directrice générale fait état du dépôt des formulaires 1038- par les candidats et que ces formulaires seront transmis tel que requis par la loi au Directeur général des élections du Québec

2776-18-02-6.5 MRCAL- COUR MUNICIPALE- SOIRÉE DE FORMATION

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé Monsieur le conseiller André Benoit que le conseil municipal autorise l'inscription des membres du conseil à la formation offerte par la MRCAL sur la cour municipale et donnée à Mont-Laurier le 18 avril 2018 et que les frais de dépenses inhérents sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

La séance est ajournée par le *maire* M. *Luc Diotte.* Il e*st 20:10 heures.*
La séance est réouverte par le *maire,* M. Luc Diotte. Il *est 20:25 heures*

2777-18-02-8.2 ACTIVITÉS MUNICIPALES ET ORGANISMES- FEUILLET D'INFORMATION- 245.00$ PLUS TAXES

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel que la directrice générale soit autorisée à commander de l'imprimerie Boutiqu'à Lettres un lot de 500 feuillets d'information sur les activités municipales et divers organismes œuvrant sur le territoire et que ceux-ci seront distribués via les kiosques d'information touristiques.

ADOPTÉE

2778-18-02-8.3 PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS- DOCUMENTS DE RÉCLAMATION DE SUBVENTION

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que la directrice générale soit autorisée à signer et compléter pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles tous les formulaires et attestation nécessaires aux réclamations de subvention dans le cadre du volet 2 du FPC- Patinoire extérieure multifonctionnelle.

ADOPTÉE

2779-18-02-8.4 VILLE DE MONT-LAURIER- FACTURATION 2017 APRÈS ENTENTE AVEC LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel que la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque au montant de 4222.51$.à la Ville de Mont-Laurier représentant le solde dû et déterminer par la Commission municipale du Québec lors du litige de la facturation des Équipements des Supra-locaux 2017.

ADOPTÉE

2780-18-02-8.5- CRSBPL- AUTORISATION PAIEMENTS QUOTE-PART 2018- 4 478.28$

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que la directrice générale soit autorisée à faire deux paiements, soit de 2 239.14$ $ à la CRSBP des Laurentides, représentant la quote-part pour l'année 2018 de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et ce, pour les échéances du 1er mars et du 1er juin 2018 pour un montant global de 4 478.28$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2781-18-02-8.7 FESTIVAL INTERCULTUREL DE LA LIEVRE-- AUTORISATION VERSEMENT DE SUBVENTION 2018- 1 000.00$

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la Municipalité de Saint-Aime-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à émettre un chèque au montant de 1 000.00$ à l'ordre du Festival interculturel de la Lièvre à titre d'aide financière pour la tenue du festival 2018

ADOPTÉE

2782-18-02-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia la levée de l'assemblée régulière du 13 février 2018.

ADOPTÉE

Luc Diotte
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte